

L'an deux mil onze, le vingt et un septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mmes GERNIGON et VERLET, Mrs, GUERIN, HENRY, NUGET, PERRICHOT, Adjoints
Mrs BOUWHUIS, BRICON, HAUPAS, LARCHER, PIEL et RUELLAND conseillers
formant la majorité des membres en exercice

Était absent: Mr DANION Stéphane

Ayant donné pouvoir : Néant

Le procès verbal de la précédente réunion a apporté la remarque suivante :

Dans la délibération concernant l'emploi d'un CAE à l'école, il faut bien comprendre 6h ½ ou 6.50 h le temps d'emploi par jour scolaire.

Mr RUELLAND Gilles a été nommé secrétaire de séance

1 point est ajouté à l'ordre du jour :

- Refonte du régime indemnitaire

Approbation de l'avant-projet sommaire de la bibliothèque

Mr le maire rappelle la délibération du 12 novembre 2009 qui acceptait le transfert de maîtrise d'œuvre à l'agence C Architecture représentée par Mr Jean-Marie Chauvin, successeur de Mr Turquety titulaire du marché.

L'acte d'engagement initial de maîtrise d'œuvre a été signé le 30 juillet 2009 pour un montant de 60 300 € HT basé sur le projet de la bibliothèque et l'aménagement de la mairie.

Cette mission incluait la mission « architecte » pour 1300 € ht, la mission « Structures » pour 8 500€ ht et la mission « fluides » pour 5 500 € ht

L'estimatif était de 450 000 € ht.

Au printemps, nous avons rencontré Mr Chauvin pour lui indiquer qu'aujourd'hui nous souhaitons ne réaliser que le projet bibliothèque. Il a présenté un APS le 22 juillet dernier en commission.

Le nouveau projet comprend :

- un avant projet sommaire pour les travaux d'extension et de réaménagement de la bibliothèque communale, qui s'élève à 296 000 € ht. Le mobilier fera l'objet d'un appel d'offres distinct
- Une enveloppe financière de maîtrise d'œuvre y compris les missions « structures », « fluides », « architecte », diagnostics parasitaire, amiante et synthèses, bureau de contrôle et coordonnateurs pour 54 851.20 € ht

Il convient de valider l'APS.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'avant projet sommaire de la bibliothèque municipale

Proposition d'acquisition d'un terrain rue des chevaliers de la table ronde

Mr le maire fait savoir au conseil municipal qu'un terrain cadastrée AX N° 514 de 1333 m² est à vendre rue chevaliers de la table ronde à Paimpont à proximité de l'école. Son prix de vente est de 60 000 € plus 5 100 € de frais soit un total de 65 100 €.

Lors de la commission de finances du 15 septembre, il a été souhaité d'acquérir ce terrain et de faire une proposition à 55 000 €.

Il appartient au conseil municipal de valider ou non ce projet.

Après délibération, l'assemblée décide par 10 voix pour et 3 contre :

- de suivre l'avis de la commission de finances pour acquérir la parcelle AX N° 514
- de faire une proposition au prix de 55 000€ prix net vendeur.
- d'autoriser Mr le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Aménagement de la rue des Forges

Mr Guerin, adjoint à la voirie rappelle que les travaux de réseaux concernant la rue des Forges et la rue du Roi Salomon sont terminés.

La commission de voirie, réunie le 24 août dernier, propose de faire des travaux de surface (tapis d'enrobé, trottoirs, places de stationnement) uniquement sur une partie de la rue des Forges (de l'entrée du futur lotissement jusqu'au bureau de poste).

Aujourd'hui il n'a aucune sécurité sur cette partie de route départementale traversant l'agglomération.

Ces travaux apporteraient une sécurité pour les usagers (piétons et automobilistes).

Des esquisses ont été réalisées et vont servir de support de réflexion pour cet aménagement.

Après discussion, le conseil municipal décide l'unanimité :

- de lancer le projet d'aménagement de la rue des Forges

Aménagement de la place Saint Judicaël

Mr le maire rappelle au conseil municipal que la maison de Brocéliande devrait ouvrir ses portes à l'été 2012 et l'office du tourisme devrait s'installer dans leurs nouveaux locaux pour le printemps 2012.

Par conséquent, il convient de continuer la réflexion en ce qui concerne l'aménagement de la place Saint Judicaël (stationnement, circulation, mise en valeur...).

Cette place se situant dans le périmètre de protection des monuments historiques, les plans devront être soumis à l'avis conforme de Mr l'architecte des bâtiments de France.

Mr Charnassé, Architecte des ABF a mis à disposition un stagiaire afin de préparer des esquisses et propose de se réunir avec nous afin d'y travailler ensemble.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- lancer la réflexion pour l'aménagement de la place Saint Judicaël

Acquisition de mobilier pour l'école et décision modificative n° 2

Mr Henry rappelle que l'effectif croissant à l'école et la nouvelle organisation nous oblige à acquérir du mobilier supplémentaire.

Deux devis ont été établis auprès de la CAMIF et de l'UGAP. La commission de finances propose de retenir le devis de l'UGAP pour un montant de 1 366.21 €

Afin de financer cette acquisition, il convient d'établir une décision modificative comme suit :

Compte 2152 opération 207	- 2000.00 €
Compte 2184 opération 205	+2000.00€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'UGAP pour l'acquisition du mobilier
- de valider la décision modificative n°2 comme indiqué ci-dessus.

Fixation des tarifs d'assainissement pour 2012

Mr Henry fait savoir qu'il convient de fixer les tarifs assainissement avant le 2 novembre 2011 pour une application au 1^{er} janvier 2012. Pour mémoire la part fixe 2011 était fixé à 32.00 € et la part proportionnelle par m3 à 1.35 €.

La commission de finances réunie le 15 septembre, propose de fixer les tarifs comme suit :

Part fixe	40.00 €
Part proportionnelle / m 3	1.50 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité:

-de fixer les tarifs comme suit pour 2012.

Part fixe	40.00 €
Part proportionnelle / m 3	1.50 €

Bail épicerie

Mr le maire informe le conseil municipal que le locataire actuel de l'épicerie souhaite arrêté son activité au 31 octobre 2011. Le bail arrive à échéance au 31 mars 2012.

Un repreneur souhaite démarrer son activité à partir du 21 octobre ou au plus tard le 1^{er} novembre 2011.

En accord avec les parties il est convenu d'établir un nouveau bail qui commencera dès la cession du fonds de commerce soit entre le 21 octobre et le 1^{er} novembre 2011.

Ce bail d'une durée de 9 ans, comprendra :

- Une partie commerciale dont le loyer s'élève à 412.20 € ht soit 492.99 € ttc
- Une partie habitation dont le loyer s'élève à 250.00 € net.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le changement de titulaire de bail
- de nommer Maître Pichevin, notaire à Plélan le Grand pour rédiger le bail
- d'autoriser Mr le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Encaissement d'un chèque au camping

Mr Perrichot adjoint en charge du camping fait savoir que nous détenons un chèque de 350.00€ pour un chalet. Ce chalet avait été rendu sale et il était convenu avec le locataire qu'on se réserve 50 € pour les frais de remise en état.

Après de nombreuses relances (téléphone, mail....) nous n'avons toujours pas réussi à obtenir son relevé d'identité bancaire pour lui rembourser la différence.

Le seul moyen qu'il nous reste, encaisser la totalité pour qu'il se manifeste.

Après délibération, le conseil municipal décide de l'unanimité :

- d'encaisser la totalité du chèque de 350.00 €
- de rembourser la différence à l'intéressé dès communication de son RIB.

Classement de l'allée du Grand Fouché dans le domaine public

Le syndicat départemental d'énergie 35 (SDE35) nous fait savoir qu'il convient de classer l'allée du Grand Fouché dans le domaine public de la commune car seule la voirie classée comme telle est comprise dans la base de calcul de la redevance.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de classer cette rue (longueur 210 ml) dans le domaine public de la commune

Dénomination de l'ex RD 40 et classement dans le domaine public

Mr le maire rappelle la délibération du 8 juillet 2010 qui approuvait le déclassement de l'ex route départementale n°40 (ex RD40) sur 2 tronçons pour une longueur de 1515 ml et de son incorporation dans le domaine public communal.

Le 28 mars 2011, un procès verbal de remise de l'ex RD 40 dans le domaine public communal de Paimpont a été signé par Mr le Président du Conseil Général et Mr le maire de Paimpont.

Il convient maintenant de nommer ces 2 tronçons et de les inscrire dans le tableau de classement des voies communales comme suit :

- 1^{er} tronçon 1 270 ml dénommé VC les rues Gaspais
- 2^{ème} tronçon de 245 ml dénommé VC Hucheloup

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de nommer le 1^{er} tronçon de 1270 ml : VC les rues Gaspais
- de nommer le 2^{ème} tronçon de 245 ml : VC Hucheloup
- d'inscrire ces deux voies dans le tableau de classement des voies communales.

Régime indemnitaire

Mr Henry rappelle que le régime indemnitaire a été mis en place au 1^{er} juillet 2002. Ce régime a subi plusieurs avenants qui ne nous permet plus d'avoir une lecture rapide et fiable. Il conviendrait de la remodeler complètement.

Après étude en commission de finances du 15 septembre 2011, il est proposé de refondre complètement le texte sans apporter de nouvelles modifications.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

1) maintenir les deux primes

- IAT (Indemnité d'administration et de technicité)
- IEMP (Indemnité d'exercice de missions des préfectures)

2) fixer les critères d'attribution suivants

a)Manière de servir

- Bonne coef 0.25
- Moyenne Coef 0.10
- Mauvaise sans coef
- Absence de notation dans la commune en année n-1 sans coef

b)Absences constatées l'année n-1

- Absence de 0 à 9 jours travaillés inclus 0
- Absence de 10 à 19 jours travaillés inclus coef -0.10
- Absence de 20 à 111 jours travaillés inclus coef -0.20
- Absence de 112 à 165 jours travaillés inclus coef -0.25
- Absence à partir de 166 jours travaillés coef - 1.00

3) de ne pas décompter les arrêts maladies faisant suite à :

- Une Intervention chirurgicales et convalescence s'y rattachant
- Un congé de maternité et arrêt précédant et suivant directement ce congé
- Une maladie grave, indépendante de toute volonté de l'agent, et nécessitant des soins lourds

(cancer, sclérose en plaque....).

4) de fixer les coefficients applicables à l'enveloppe indemnitaire en fonction des grades suit :

IAT (Indemnité d'administration et de technicité)

Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Coef 4.00
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	coef 3.95
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	coef 3.95
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	coef 3.95
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	coef 3.00
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	coef 2.95
Adjoint principal de 2 ^{ème} classe	coef 2.95
Adjoint principal de 1 ^{ère} classe	coef 2.95
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	coef 3.00
Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	coef 2.95
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	coef 2.95
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	coef 2.95
Agent de maîtrise principal	coef 3.60

IEMP (Indemnité d'exercice de missions des préfectures)

Rédacteur	coef 1.90
Rédacteur principal	coef 2.00
Rédacteur chef	coef 2.00
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	coef 1.50

d'annuler les Précédente délibérations concernant le régime indemnitaire concernant les primes IAT et IEMP

- valider cette délibération qui sera applicable au 1^{er} janvier 2012 avec les critères basés sur l'année 2011

séance close à 22h 40